

1 **PROPOSITION**  
2 **QUANT AUX DATES ET MODALITÉS D'APPLICATION**  
3 **DE LA DÉCISION D-2008-140 DE LA RÉGIE**

4 Dans sa décision D-2008-140, la Régie demandait à Gaz Métro de déposer, après consultation  
5 du Groupe de travail, les pièces révisées et les tarifs pour tenir compte de cette même décision  
6 et de proposer des dates et modalités d'application de la décision. De plus, nous avons inclus  
7 quelques explications relatives à la mise à jour du dossier.

8 **1. Proposition d'une date d'application**

9 Dans sa décision D-2008-122 du 24 septembre 2008, la Régie a autorisé Gaz Métro à appliquer  
10 des tarifs provisoires au 1<sup>er</sup> octobre 2008 jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans le  
11 dossier tarifaire 2009. Dans sa décision D-2008-140 du 12 novembre 2008, la Régie  
12 « **DEMANDE** à Gaz Métro de déposer, pour approbation, les pièces révisées, la grille tarifaire et le texte  
13 des Tarifs pour tenir compte de la présente décision ainsi qu'une proposition quant aux dates et  
14 modalités d'application de celle-ci, au plus tard le 19 novembre 2008 à 12 h. ». Dans une lettre datée  
15 du 17 novembre 2008, Gaz Métro informait la Régie qu'elle serait en mesure de déposer la  
16 documentation requise le lundi 24 novembre. Dans sa décision, la Régie demandait également  
17 à Gaz Métro de consulter le Groupe de travail avant le dépôt, ce qui a été fait par courriel.

18 **a. Date d'application**

19 Gaz Métro propose que les tarifs, une fois approuvés par la Régie, s'appliquent à compter du  
20 1<sup>er</sup> décembre 2008. Le texte des Tarifs a donc été modifié en conséquence.

1    **2. Explications de la mise à jour du dossier**

2            **a. Plan d'approvisionnement gazier**

3    La révision des pièces du dossier tarifaire demandée par la Régie a eu comme impact pour  
4    Gaz Métro de revoir son plan d'approvisionnement. La modification à la provision additionnelle  
5    à la demande de la journée de pointe a eu un impact sur les volumes d'interruption pour l'année  
6    2008-2009.

7    Dans sa décision D-2008-140, la Régie a fixé la provision additionnelle à la journée de pointe à  
8    1 335 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (référence section 4.2.3.2). Le tableau ci-dessous résume les informations  
9    relatives à la provision additionnelle.

Provision additionnelle	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
Total approvisionnements avant vente	31 361
Vente de transport	1 056
Total approvisionnements après vente	30 305
Journée de pointe à 44degrés-jours	28 970
<b>Provision additionnelle</b>	<b>1 335</b>
Positionnement à 36 % de la plage de référence définie par la décision D-2005-171	

10

11    La vente de transport indiquée ci-dessus représente 581 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour de capacité additionnelle a  
12    *priori* à vendre à celle initialement proposée au dossier tarifaire (475 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour). Cette  
13    réduction des capacités de transport détenues pour répondre à la demande affecte le plan  
14    d'approvisionnement, principalement les interruptions qui passent de 52 à 80 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>. Le tableau  
15    révisé *Demande et sources d'approvisionnement gazier – année 2008/2009* (Gaz Métro-4,  
16    Document 6) est déposé.

17    Conséquemment, le dossier tarifaire 2009 a été révisé pour tenir compte des impacts découlant  
18    directement de la décision D-2008-140, dont la révision du plan d'approvisionnement.

1           **b. Coût en capital moyen et coût en capital prospectif**

2           Gaz Métro a actualisé sa structure de capital afin de refléter l'impact des divers éléments de la  
3           décision D-2008-140. La mise à jour de cet élément affecte directement le calcul du taux moyen  
4           du coût en capital. Gaz Métro obtient ainsi un taux de 7,51 %, ce qui diffère légèrement du taux  
5           de 7,50 % approuvé par la Régie. Le coût en capital prospectif recalculé est de 6,57 %, ce qui  
6           diffère légèrement du taux de 6,56 % approuvé par la Régie.

7           **c. Correctifs**

8           Gaz Métro a également corrigé le solde d'ouverture du compte de frais reportés *Frais reliés au*  
9           *coût du gaz* apparaissant dans la base de tarification, que l'on avait omis de mettre à jour dans  
10          la version du dossier tarifaire en date du 10 juin 2008. La correction apportée a eu un impact à  
11          la hausse de 421 000 \$ sur la moyenne mensuelle des 13 soldes de la base de tarification.